

FCPI
INNOVERIS
NEWTECH



OFFRE DE DÉFISCALISATION :

18% de réduction d'impôt sur le revenu*
ou 45% de réduction d'ISF**

Une **exonération d'impôt** sur les plus-values
éventuelles

FCPI
INNOVERIS
NEWTECH



En contrepartie d'un **risque de perte en capital**
et d'un **blocage des avoirs pendant 7 ans minimum**
et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion,
soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard

** Hors droits d'entrée, dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune.*

*** Hors droits d'entrée, dans la limite d'un plafond annuel global des réductions d'ISF de 18 000 € par foyer dans le cadre de la souscription de parts de FIP et de FCPI.*

4 RAISONS D'INVESTIR DANS LE FCPI INNOVERIS NEWTECH

Un avantage fiscal à l'entrée : 18% de réduction d'IR ou 45% de réduction d'ISF*, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 7 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard.

Un investissement dans des secteurs d'innovation, tels que la Biotechnologie & la Santé et les Nouvelles Technologies de l'Information.

Une équipe d'investissement expérimentée avec près de 210 M€ levés et plus de 90 PME accompagnées.

Une opportunité de diversification de votre patrimoine et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (soumis aux prélèvements sociaux).

* En vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2015 (souscription jusqu'au 30 décembre 2015) ou d'une réduction d'ISF ou d'IR au titre de l'année 2016.

FACTEURS DE RISQUES

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque de faible liquidité : compte tenu des investissements en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement, ce dernier cas concerne uniquement les souscriptions ayant donné lieu à réduction d'impôt sur le revenu).

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères caractéristiques des PME Innovantes sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.



FAITES LE CHOIX D'INVESTIR DANS DES SECTEURS D'INNOVATION

Investir dans le **FCPI Innoveris NewTech**, c'est financer principalement les **Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication** et les **Sciences de la Vie & de la Santé**, avec pour objectif de soutenir la recherche et l'innovation.

Les performances passées de ces secteurs et leur potentiel de croissance ne présagent pas des performances futures des PME de ces secteurs et des performances futures du Fonds.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les **Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication** (NTIC) regroupent les produits et services basés sur les techniques de l'informatique, d'internet et des télécommunications. En France, la part des **NTIC** dans le PIB représentait 4,18% en 2010 et près de 700 000 emplois directs¹. De notre analyse, ces technologies créent des opportunités de croissance via la mise au point de projets innovants, de nouveaux modes de consommation, produits et services.

ACG Management dispose d'une expérience démontrée dans ce secteur innovant avec une vingtaine d'entreprises financées depuis 2000.

L'investissement dans ce domaine est soumis à des **facteurs de risque** tels que la baisse potentielle des activités d'e-commerce, la fuite des talents à l'étranger avec pour conséquence le ralentissement de l'innovation française ou bien encore la concurrence de solutions étrangères.

¹ Source : Observatoire du numérique – chiffres clés, mai 2014.

LES SCIENCES DE LA VIE & DE LA SANTÉ

Au carrefour de plusieurs disciplines, les **Sciences de la Vie & de la Santé** offrent de nombreux débouchés dans le domaine des médicaments, du matériel médical, des biotechnologies industrielles, ou encore de la nutrition...

Faisant appel à la biochimie, la génétique moléculaire, les neurosciences, l'immunologie ou encore l'épidémiologie, de notre analyse, la santé est **au cœur des enjeux de demain**. En 2013, la France occupait le troisième rang de ce secteur en nombre d'entreprises, après les États-Unis et le Royaume-Uni². Selon **ACG Management**, cette **filière de pointe**, soutenue par les pouvoirs publics, devrait poursuivre sa croissance dans les années à venir. En effet, à l'horizon 2030, les entreprises de ce secteur pourraient représenter plus de 2,7% du PIB de la zone OCDE³.

ACG Management a démontré son savoir-faire dans l'accompagnement à long terme d'une quarantaine d'entreprises intervenant dans ce secteur.

L'investissement dans ce domaine est soumis à des **facteurs de risque** tels que la modification éventuelle des politiques d'accompagnement par les Pouvoirs Publics en matière de prise en charge de la santé ou l'allongement des délais pour la recherche et la certification de nouveaux procédés.

² Source : Étude du Comité Biotechnologies du Leem. "Les biotechnologies santé en France". Édition 2014.

³ Source : OCDE L'Observateur, n°278 mars 2010.

PARTICIPEZ AU SOUTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE PME INNOVANTES

Au sein de ces secteurs jugés en pleine croissance, nombreuses sont les PME européennes, françaises notamment, qui bénéficient d'un réel savoir-faire et constituent des pôles d'innovation importants⁴.

Les PME du portefeuille seront sélectionnées par ACG Management en fonction de leurs **perspectives de développement** en s'attachant plus particulièrement à la qualité des équipes dirigeantes et managériales et à la stratégie de développement⁵.

⁴ Source : bpifrance - Le LAB / <http://www.bpifrance-lelab.fr/Actualites/Actualites-BPIFrance-Le-LAB/News/Les-PME-innovantes-francaises-a-contre-courant-de-la-tendance-europeenne>.

⁵ Études qualitative et quantitative.

BÉNÉFICIEZ DE MESURES DE DÉFISCALISATION AVANTAGEUSES...

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 7 ans minimum et 10 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux :

→ **À la souscription :**

- Une **réduction d'IR correspondant à 18%** du montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune (réduction d'IR cumulable avec celles des FIP et/ou FIP corse)⁶,

ou

- Une **réduction d'ISF correspondant à 45%** du montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un plafond annuel de 18 000 € par foyer⁷.

→ **Au terme de votre placement :** une **exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (soumis aux prélèvements sociaux).

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

⁶ Sous réserve (i) de modification éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu et dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € (le plafond global de déduction est susceptible d'être modifié), (ii) d'une détention des parts souscrites pendant 5 ans à compter de la souscription.

⁷ Sous réserve (i) de modification éventuelle du taux de réduction d'ISF et dans la limite de l'application du plafond global des réductions d'ISF obtenues dans le cadre de la souscription au capital des PME, des souscriptions de parts de FIP et de FCPI et dans la limite des dons réalisés au profit de certains organismes, (ii) d'une détention des parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

ET D'UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

Le **FCPI Innoveris NewTech** est une **offre de défiscalisation** et constitue une **opportunité de diversification patrimoniale**, en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

→ **90% minimum constitués de titres éligibles dans des PME innovantes situées en France et en Europe. Ces PME couvrent principalement les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et les Sciences de la Vie & de la Santé.**

Ces investissements interviennent dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement. Ils s'effectuent sous forme de participations au capital (actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions) et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreignent leurs prérogatives. Certaines actions de préférence peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement peuvent comporter de telles clauses.

Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

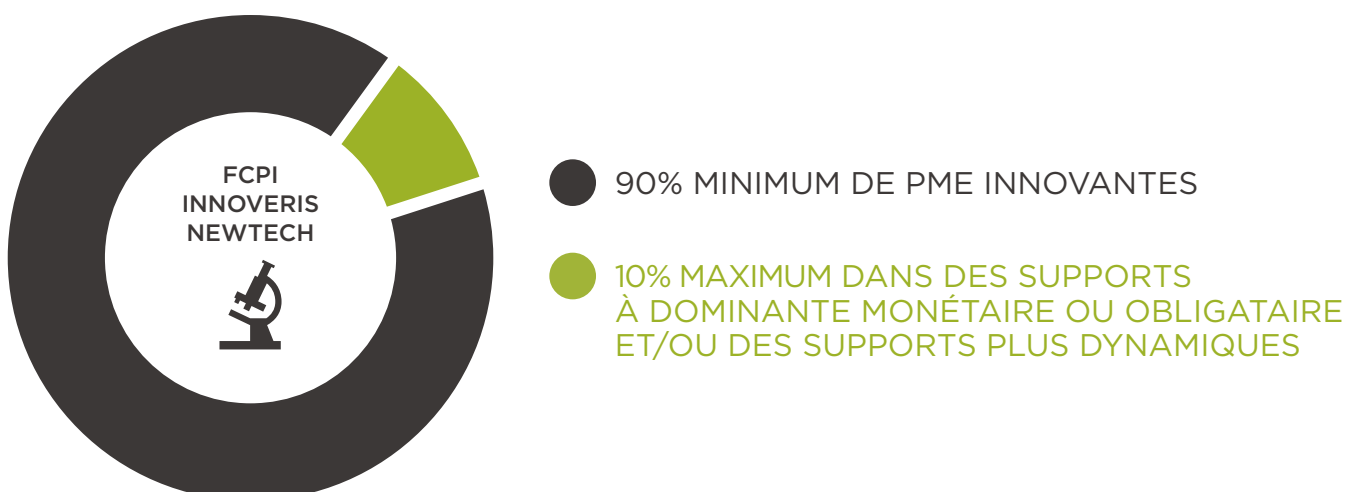
Hypothèses retenues : *Plafonnement du prix de cession : 1 300 € / Horizon de cession : 8 ans / Utilisation d'actions de préférence.*

| Prix de souscription d'une action de préférence (en €) | Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action) | Prix de cession d'une action de préférence (en €) | Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €) | Sur/sous performance (en €)* | Perte en capital (en €) |
|--|--|---|--|------------------------------|-------------------------|
| 1 000 | 1 800 | 1 300 | 1 800 | -500 | n/a |
| 1 000 | 0 | 0 | 0 | n/a | 1 000 |

* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

L'utilisation des actions de préférence plafonnant le prix de cession ou de mécanismes similaires introduits dans les pactes d'associés lors de la mise en place des investissements, limite la réalisation d'un gain significatif sur lesdites actions.

→ **10% maximum investis dans des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé) **et/ou des supports plus dynamiques** à risque plus élevé (titres cotés ou non, OPCVM/FIA actions ou diversifiés).



L'EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT *(données au 30/06/2015)*

- Création d'ACG Management et lancement du **1^{er} FCPI en 2000**
- **14 FCPI** lancés (**208 M€** collectés)
- Plus de **90 investissements** réalisés
- Une équipe de gestion **expérimentée** qui accompagne les PME tout au long de leur développement partout en France et sur des secteurs d'activité privilégiés : **biotechnologies, médical-santé, TIC, énergie, matériaux, environnement, électronique, informatique**
- **3 premiers FCPI** émis en 2000, 2001 et 2002 **intégralement remboursés** avec plus-values*

* Les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque important de perte en capital.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

NATURE JURIDIQUE :

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

CODE ISIN :

FR0012925808

SOCIÉTÉ DE GESTION :

ACG Management

DÉPOSITAIRE :

RBC Investor Service Bank France S.A.

TAILLE DU FONDS CIBLE :

15 000 000 €

DURÉE DE VIE DU FONDS :

7 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion

VALEUR NOMINALE DE LA PART :

100 €

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

500 €

DROITS D'ENTRÉE :

5% maximum du montant souscrit

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :

• **IR 2015** : commercialisation ouverte à compter de l'agrément du Fonds jusqu'au 30 décembre 2015 (date de 1^{ère} centralisation du Fonds) en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2015

• **ISF 2016** : 2^{ème} période de commercialisation à compter d'avril 2016 jusqu'à la date limite de déclaration ISF en vue de bénéficier d'une réduction d'ISF en 2016*

• **IR 2016** : 3^{ème} période de commercialisation à compter d'octobre 2016 jusqu'au 30 décembre 2016 en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2016

FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Semestrielle : 30 juin et 31 décembre de chaque année

* Les dates seront définies selon le calendrier fiscal 2016 à paraître.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de sept années prorogable trois fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FCPI GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 30/06/2015

| FCPI | Année de création | Taux d'investissement en titres éligibles | Date limite d'atteinte des quotas |
|-------------------------------|-------------------|---|-----------------------------------|
| Innoveris IV | 2003 | n/a | n/a |
| Innoveris V | 2004 | n/a | n/a |
| Innoveris VI | 2005 | n/a | n/a |
| Innoveris VII | 2006 | n/a | n/a |
| Innoveris VIII | 2007 | n/a | n/a |
| Innoveris Prime 1 | 2008 | 64,38% | 31/12/2010 |
| Innoveris Prime 2 | 2009 | 65,42% | 31/12/2011 |
| Innoveris Prime 3 | 2010 | 71,59% | 31/12/2012 |
| Innoveris Prime 4 | 2011 | 90,07% | 30/09/2013 |
| Innoveris 2012 | 2012 | 90,05% | 31/05/2014 |
| Innoveris Écotechnologie 2013 | 2013 | 70,25% | 27/01/2016 |

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) | |
|--|---|---|
| | TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR (TFAM-GD) MAXIMAL | DONT TFAM DISTRIBUTEUR (TFAM-D) MAXIMAL |
| Droits d'entrée et de sortie | 0,50% | 0,50% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | 3,95% | 1,50% |
| Frais de constitution | 0,10% | n/a |
| Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations) | 0,28% | n/a |
| Frais de gestion indirects | 0,12% | n/a |
| TOTAL | 4,95% | 2,00% |



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)

6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax. 04 91 29 41 51 - contact@acg-management.fr - www.acg-management.fr

